




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-225**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238132-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : BILAN OPÉRATIONNEL ET FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

-----

**Nomenclature : 8.4**  
Amenagement du territoire

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : BILAN  
OPÉRATIONNEL ET FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC - Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Agréée, depuis le 16 octobre 2006, comme opérateur en archéologie préventive, pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives sur le territoire communal, la Direction Archéologie et Muséum a eu son agrément commué en habilitation, le 16 octobre 2021, en application du décret n° 2017-925 en date du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques.

Sans limite de durée, cette habilitation permet à la Direction Archéologie et Muséum de poursuivre son activité de fouille et de diagnostic, dans les conditions fixées par l'article L.523-4 du code du patrimoine.

Cette activité n'a pas seulement des résultats importants au plan de la connaissance de l'histoire de la commune, elle participe également à l'aménagement du territoire, dans la mesure où elle facilite, pour tous les aménageurs, la réalisation de leurs projets immobiliers.

Depuis 2007, l'activité de diagnostic fait l'objet d'un bilan fonctionnel et financier annuel permettant d'en évaluer le coût et de faire évoluer les stratégies d'intervention.

Ce bilan indique les différentes opérations réalisées, leur coût, qui est identifié par nature de dépenses, et il précise la part supportée par la Ville, ainsi que les recettes générées par cette activité, reconnue comme un service public.

Il fait aussi la synthèse des découvertes archéologiques faites durant l'année.

Depuis 2016, les recettes consistent en une subvention, qui est désormais versée par la DRAC PACA. Son calcul ne s'opère plus sur une année civile, mais sur deux moitiés d'exercice (du 1<sup>er</sup> juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N-0) ; il prend en compte les seuls diagnostics réalisés par la Direction Archéologie et Muséum, dont le rapport final d'opération a été transmis par l'Etat et validé au plan administratif durant cet intervalle de temps.

Sur l'année 2022, la direction Archéologie et Muséum a réalisé 16 diagnostics.

Le coût total du dispositif a été estimé à **232 936,55 €**, dont **116 024,55 €** ont été supportés par la Ville (soit 49,8 %), la différence étant assumée par les aménageurs, sous la forme de la mise à disposition des engins mécaniques.

Les dépenses assurées par la Ville comprennent essentiellement les coûts des personnels affectés aux opérations de diagnostics (titulaires pour l'essentiel et agents contractuels) et des moyens techniques (engins de terrassement...). Leurs montants respectifs s'élèvent à 110 342,55 € et 5 682 € TTC.

Dans le coût du personnel sont incluses les charges salariales des agents titulaires et permanents, qui ont représenté, en 2022, 75 % des dépenses. En matière de dépenses, le coût de ce dispositif a donc peu d'incidence financière sur le budget général de la Ville.

Il est très largement compensé par la subvention perçue au titre du dispositif d'archéologie préventive pour les diagnostics.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022, le montant de cette subvention s'est élevé à **363 635,87 €**.

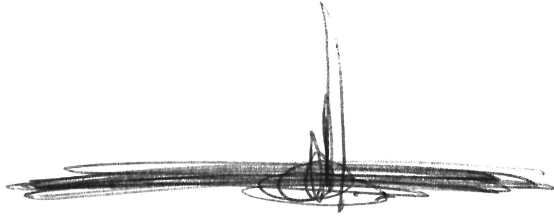
En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.


DL.2023-225 - INFORMATION DU CONSEIL - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : BILAN  
OPÉRATIONNEL ET FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC - Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé  
Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00